



Saison 2021/2022

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

PARIS ENSEMBLE

75

Jeudi 9 DECEMBRE 2021

Bienvenue

à toutes les équipes
Parisiennes

Journal Numérique n°11

Commissions de la semaine

150 CLUBS

23 350

Licenciés
& Licenciées

Comité d'appel du 18/11/2021

Commission Statuts Règlements du 02/12/2021

-Commission Foot Animation du 06/12/2021

-Commission d'Organisation des Compétitions
du 07/12/2021



Challenge Foot Animation

Sommaire

- Actualités
- Informations
- Formations
- Procès-Verbaux
- Annexes



Contacts

Du LUNDI au VENDREDI de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Adresse : DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

6, avenue Joseph Bédier - 75013 PARIS

Telephone : 01-88-61-98-40.

Mail : SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

SITE INTERNET : <https://district75foot.fff.fr>





Les Formations

Les inscriptions pour les formations du mois de Décembre au District 75 sont ouvertes:

CFF3 module U17-U19 : du 20 au 21 Décembre 2021

CFF3 module Seniors : du 22 au 23 Décembre 2021

Il faut s'inscrire auprès de la Ligue de Paris, voici le site :

<https://paris-idf.fff.fr/category/educateurs/> rubrique CF et modules

Télécharger la fiche d'inscription et la renvoyer au plus vite à la ligue.

Les places sont limitées



Pour toute question complémentaire, veuillez contacter le correspondant IR2F Tél : 01 85 90 03 70

Email : formations@paris-idf.fff.fr



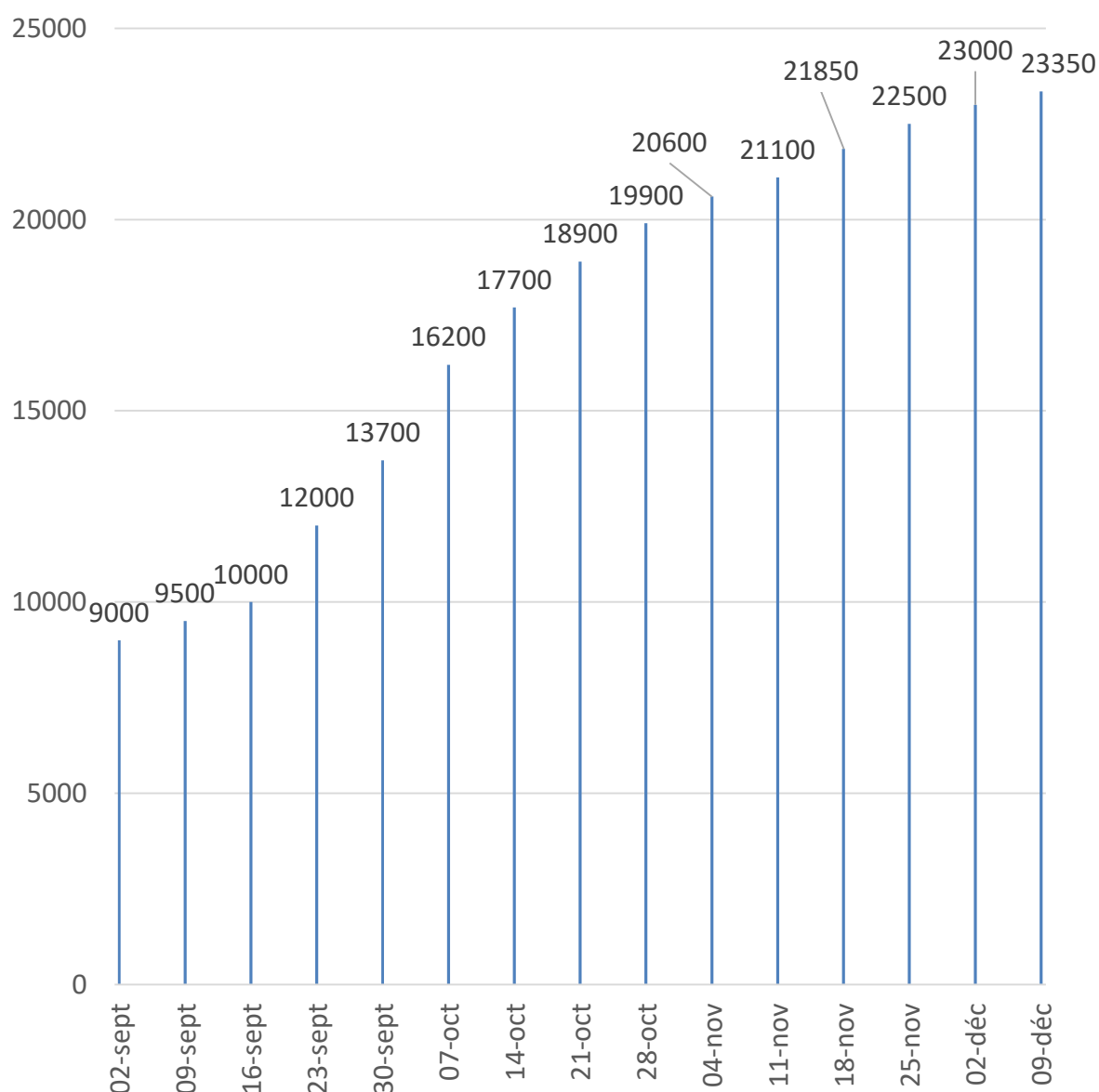
DISTRICT PARISIEN de football

PARIS ENSEMBLE

saison 2021/2022

Le nombre de licenciés et licenciées

Le District Parisien est fier d'avoir dépassé la barre des **20000** licenciés et licenciées. Pour la première année de création, c'était un objectif à atteindre.



INFORMATIONS



#RETOUR AU FOOT

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE à partir de 12 ans et 2 mois



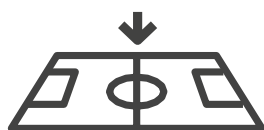
LE PASS SANITAIRE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Il faut présenter soit :

- un certificat de vaccination avec schéma vaccinal complet (dernière injection + sept jours ou + quatre semaines si vaccin Janssen) ;
- un test RT-PCR ou antigénique ou un autotest négatif de moins de 72h ;
- un certificat de rétablissement de la Covid-19 (test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins onze jours et de moins de six mois) ;
- un certificat de contre-indication à la vaccination.

Le contrôle du Pass sanitaire s'effectue en scannant le QR code présent sur les documents numériques ou papier, avec l'application « TousAntiCovid Verif ».

Télécharger l'application



DANS QUELLES CONDITIONS LE CONTRÔLE EST-IL IMPOSÉ ?

Dès à présent aux personnes majeures, puis à partir du 1^{er} octobre à celles âgées de 12 à 17 ans.

À tou(te)s les pratiquant(e)s dès l'entrée dans un stade ou un gymnase (« Pas de Pass, pas de jeu »), aux encadrants (éducateurs, dirigeants, salariés) à partir du 30 août dès l'entrée dans un stade ou un gymnase, au public (spectateurs, parents) dans des enceintes sportives disposant d'un arrêté d'ouverture au public (AOP) - à la condition que le stade soit clôturé avec un ou plusieurs accès réservé(s) exclusivement à l'accès des spectateurs - et pour l'accès aux buvettes dans le cadre du règlement applicable aux hôtels, cafés, restaurants (HCR).

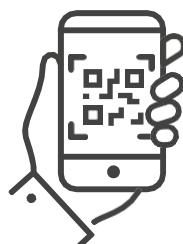
Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant présenté un Pass sanitaire valide (sauf décision contraire des autorités locales).



POURQUOI LE PASS SANITAIRE ?

Le Pass sanitaire a été mis en place par le gouvernement et s'applique sur le territoire national depuis le 9 juin 2021. Il permet de vérifier le statut vaccinal, le résultat d'un test négatif ou le certificat de rétablissement d'une personne, lui permettant l'accès à un lieu ou événement.

Il est exigé depuis juillet dans les établissements et les rassemblements où le brassage du public est le plus à risque sur le plan sanitaire (décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire).



QUI EST HABILITÉ À CONTRÔLER ?

Les clubs doivent désigner un référent Covid chargé de coordonner le dispositif.

Ils doivent également tenir un registre des personnes habilitées à réaliser les contrôles et l'afficher à proximité des lieux de contrôle.

Les contrôles (date, heure, contrôleur, nombre de personnes) doivent faire l'objet d'un recensement.



SANS CONTRÔLE, QUELS RISQUES ENCOURUS ?

En cas de défaut de contrôle, la responsabilité du club peut être engagée, la loi prévoyant un régime progressif :

- au premier manquement constaté, l'autorité administrative mettra en demeure le gestionnaire de la structure de se conformer aux obligations dans un délai maximum de 24 heures ;
- au deuxième manquement constaté, le lieu pourra être fermé durant sept jours maximum, dans l'attente de la mise en conformité ;
- en cas de manquement à plus de trois reprises sur 45 jours, le gestionnaire s'expose à des peines allant jusqu'à un an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

INFORMATIONS



ATTENTION !!

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match, un sujet par mail et utiliser l'adresse officielle du club.



Attention, si vous n'utilisez pas la FMI (feuille de match informatisée) ou que votre tablette ne fonctionne pas, prévoyez une feuille papier à remplir par les 2 équipes et l'arbitre.

Les feuilles de match sont à transmettre au secrétariat au plus vite par courrier, e-mail ou directement au siège du district 75, avant mardi 12h .



ADRESSE :

DISTRICT 75 DE FOOTBALL
6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS

TÉLÉPHONE : 01-88-61-98-40.

MAIL : SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

SITE : <https://district75foot.fff.fr>

LUNDI au VENDREDI de 10h à 13h et de 14h à 18h.



PREPARATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE



Le responsable Footclubs de votre club doit vous attribuer des droits « Gestion FMI »

Catégorie	Equipe	Compétition la plus élevée
Libre / Senior	Racing Club 18 1	Seniors D3 (75)
Libre / Senior	Racing Club 18 2	Seniors D4 (75)
Libre / Senior	Racing Club 18 5	Cdm D1 (75)

Une seule préparation du LUNDI au VENDREDI sur <https://fmi.fff.fr>

- 1^{er} Se connecter avec ses identifiants Footclubs
- 2^{ème} «Récupérer vos rencontres » en haut *pour lesquelles vous avez le droit Footclubs*
- 3^{ème} «Charger les données » à droite de la ligne de votre match
- 4^{ème} Icône « Préparer la rencontre » en bas à gauche de l'écran
- 5^{ème} Composer votre équipe ou « charger une équipe-type »
- 6 «Enregistrer la composition » en bas à droite de l'écran

Le matin du match, seul le club RECEVANT « charge les données » du match **sur la tablette utilisée pour la rencontre** (avec accès internet).

Le club VISITEUR doit « transférer sa composition » **la veille du match au plus tard**.

Lorsque la Feuille de Match Informatisée ne peut pas être utilisée (problème technique), **une feuille de match papier doit obligatoirement être réalisée avant match**.

Retrouvez les informations sur la présentation des licences avant match en [cliquant ici](#)

Expiration automatique des mots de passe

Les mots de passe Footclubs expirent automatiquement le 30 Juin et le 31 Décembre.

Chacun doit renouveler son mot de passe au 1er Juillet et au 1er Janvier sur <https://fmi.fff.fr/assistance/>

Purge des sanctions

Rappel concernant la purge de sanction (Extrait du PV COMEX FFF du 06/05/2021):

Discipline

« Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, ***une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs.*** Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera à compter de la saison 2021/2022 de la manière suivante :

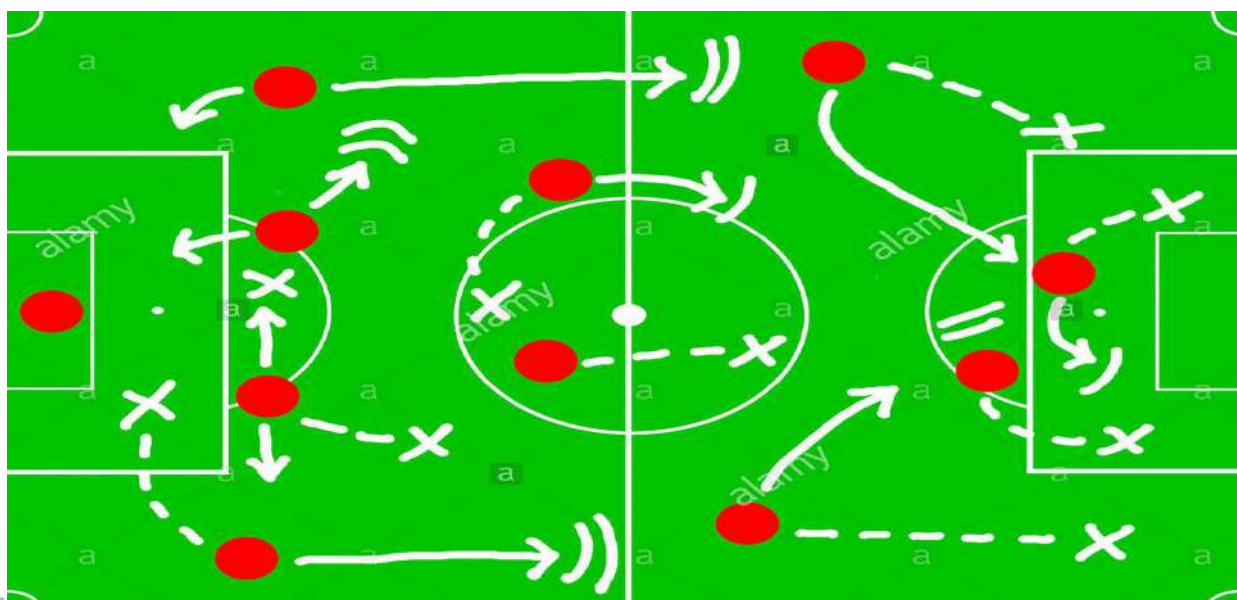
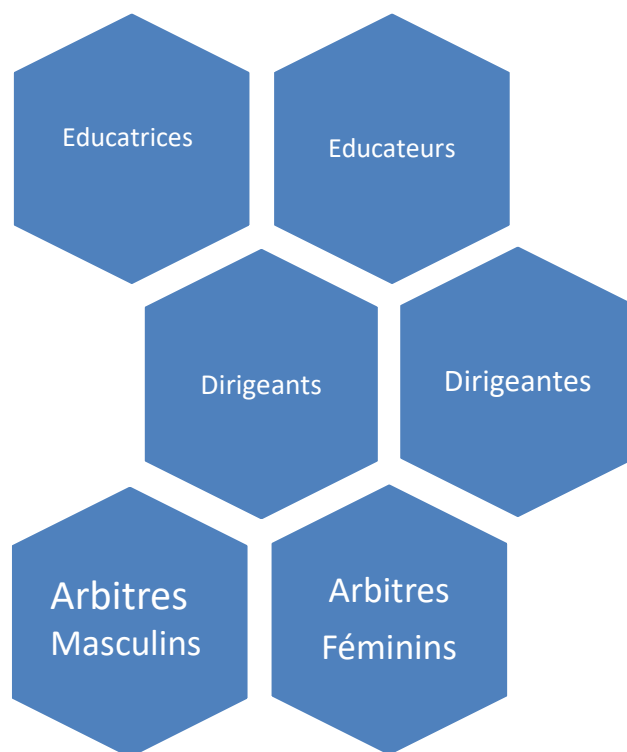
- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs,
- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux, sans dispense d'exécution.

En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-avant.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux,
- La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022). »

FORMATIONS





FORMATIONS EDUCATEURS ET EDUCATRICES



Le District 75 organise des modules CFF3 en décembre 2021

MODULE U17 - U19 du 20/12/2021 au 21/12/2021

MODULE SENIORS du 22/12/2021 au 23/12/2021

Vous retrouverez les modalités d'inscription des formations saison 2021/2022 sur le site de l'IR2F : <https://paris-idf.fff.fr/formations/>

Pour toute question complémentaire sur le suivi administratif des formations et certifications, veuillez contacter

le correspondant IR2F Tél : 01 85 90 03 79

Email : formations@paris-idf.fff.fr

FORMATIONS DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES



Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr/formations/>

Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité

« Consulter la liste des sessions », en bas de page

Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter

Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription



FORMATIONS INITIALES D'ARBITRAGE

Se connecter à l'adresse <https://district75foot.fff.fr/simple/formations-initiales-darbitres/>

Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité « Consulter la liste des sessions », en bas de page

Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter

Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription



Session 1 : 6, 7, 13 et 14 novembre 2021.

Session 2 : 8, 9, 15 et 16 janvier 2022.

Session 3 : 12, 13, 19 et 20 mars 2022.





PLANNING DES FORMATIONS 2021/2022

Calendrier des modules de formation

CFF1

U9 - Module 7-8 ans

Date Début	Date Fin	Localité
25/10/2021	26/10/2021	District
21/02/2022	22/02/2022	
25/04/2022	26/04/2022	100% féminin PUC
26/05/2022	27/05/2022	

U11 - Module 9-10 ans

Date Début	Date Fin	Localité
28/10/2021	29/10/2021	District
23/02/2022	24/02/2022	100% féminin CA Paris 14
27/04/2022	28/04/2022	
30/05/2022	31/05/2022	

CFF2

U13 - Module 11-12 ans

Date Début	Date Fin	Localité
02/11/2021	03/11/2021	District
28/02/2022	1/03/2022	
6/04/2022	7/04/2022	

U15 - Module 13-14 ans

Date Début	Date Fin	Localité
2/03/2022	3/03/2022	
4/04/2022	5/04/2022	
24/05/2022	25/05/2022	

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans

Date Début	Date Fin	Localité
20/12/2021	21/12/2021	
14/04/2022	15/04/2022	

SEN - Module Seniors

Date Début	Date Fin	Localité
22/12/2021	23/12/2021	
21/04/2021	22/04/2022	

MODULES COMPLEMENTAIRES

Gardien de But -Module initiation-

Date Début	Date Fin	Localité
10/03/2022	11/03/2022	

CERTIFICATIONS CFF1-2-3

DATE DE DEBUT

DATE DE FIN

LIEU

24/02/2022	24/02/2022	
06/04/2022	06/04/2022	
04/06/2022	04/06/2022	

PROCÈS-VERBAUX

A wide-angle photograph of the Paris skyline at dusk or dawn. The Eiffel Tower is prominent on the right side, illuminated. The city lights are visible in the background against a soft, colorful sky.

Comité d'Appel du 18/11/2021

Statuts Règlements du 02/12/2021

Foot Animation du 06/12/2021

Organisation des Compétitions
du 07/12/2021





Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL

Réunion du 18/11/2021

Président : M. André-Paul TROUDART

Présents : MM. Akim BOUZIDI, Jacques LAVIGNE

Assiste : M. Marc VINCENTI

APPEL DE PARIS 13 ATLETICO d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 28/09/21 :

« Hors la présence de M. Jean-François CHERUBIN.

Après lecture de la FMI, le rapport de Paris 13 Atlético et de la Nicolaite Chaillot. La commission donne match perdu à l'équipe de Paris 13 Atletico (0 point, 0 but) pour erreur administrative au motif que le club n'a pas mis tout en œuvre pour le match démarre dans les délais légaux (Article 40.2 des RSG du District 75).»

Rencontre n° 23434667 - PARIS 13 ATLETICO (3) / NICOLAITE CHAILLOT- U16 D1 du 26/09/2021

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

Pour le club de Paris 13 Atletico :

- M. JOUANIN Patrick, dirigeant

Pour le club de Nicolaite Chaillot :

- M. ALUBANKUDI Adams, dirigeant

M. BENGUIGUI Jean-Jacques, représentant de la commission d'organisation des compétitions

Considérant que le club de Paris 13 Atletico conteste la décision de la commission de première instance qui a décidé de donner match perdu à son équipe,

Considérant que le club de Paris 13 Atletico indique que c'était le premier match de la saison, et que son éducateur était perdu compte tenu de l'absence de l'arbitre officiel,

Considérant que le club de Paris 13 Atletico explique tout de même qu'il a essayé de trouver un arbitre pour la rencontre,

Considérant que le club de Nicolaite Chaillot indique que son équipe était arrivée une heure avant la rencontre et en voyant que l'arbitre officiel n'arrivait pas, il a demandé à l'éducateur de Paris 13 Atletico de trouver un autre arbitre,

Considérant que 40 minutes après l'horaire du début de la rencontre, l'éducateur de Nicolaite Chaillot explique que la situation était toujours bloquée, il a donc demandé à ne pas jouer la rencontre,

Considérant que l'article 17.2 des RSG du District 75 stipule qu'en aucun cas, un club ne peut revendiquer l'absence d'un arbitre officiel pour remettre une rencontre,

Considérant que l'article 17.4 des RSG du District 75 indique que si le club recevant ne présente pas d'arbitre, l'arbitrage est assuré par un licencié majeur du club visiteur,

Considérant que les deux éducateurs ne connaissaient pas cette réglementation,

Considérant que les deux clubs sont donc responsables du non-déroulement de la rencontre,

Considérant que c'était la première rencontre de championnat après deux saisons entachées par la crise sanitaire,

Considérant que la volonté du District est de faire jouer les jeunes au maximum,

Considérant dès-lors qu'il y a lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Le Comité,

Jugeant en appel,

Infirmes la décision de première instance pour dire match à jouer avec un arbitre officiel à la charge du club de Paris 13 Atletico.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

APPEL DE PITRAY OLIER JSC d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 07/10/21 :

« Considérant la réserve portée par le club de Couronnes OFC sur la feuille de match dans les délais réglementaires sur l'éventuelle non-homologation du terrain pour la dire recevable en la forme,

Considérant le mail de l'arbitre officiel de la rencontre confirmant les délais réglementaires de 45 minutes [A 16h10, le président de COURONNE OFC signalant à l'arbitre qu'il déposait une réserve sur l'homologation du terrain],

Considérant l'appui de ses réserves transmis le 27 septembre par le président du club Couronnes OFC,

Considérant qu'aucun document ne figure dans FOOT2000 sur l'homologation du terrain appartenant au club de Pitray Olier Paris JSC,

Considérant qu'aucune demande de dérogation n'a été faite à la commission compétente du district avant la date de la rencontre.

Par ces motifs et après en avoir délibéré, la commission donne match perdu par pénalité à Pitray Olier Paris JSC [-1 POINT, 0 BUT] pour en attribuer le gain à l'OFC COURONNES 3 [3 POINTS, 3 BUTS].

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.»

Rencontre : 23409727 - PITRAY OLIER JSC (2) / COURONNES OFC (2) – SENIORS D3.B du 26/09/2021

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

- M. RMILI Marouane, arbitre central officiel

Pour le club de Pitray Olier Paris :

- M. DRIF HARITI Karim, éducateur
- M. LEJOLIVET Yohan, capitaine
- M. CLARET DE FLEURIEU Christophe, Président

Pour le club de Couronne OFC :

- M. DARTOIS Fabrice, Président

M. POSTERNAK Gilles, représentant de la commission des Statuts et Règlements

Considérant que le club de Pitray Olier Paris conteste la décision de la commission de première instance qui a décidé de donner match perdu à son équipe,

Sur la forme :

Considérant que le club de Pitray Olier Paris conteste dans son courriel d'appel :

- 1- De l'absence de base légale de la décision qui est infondée en ce qu'elle ne se base sur aucun point réglementaire
- 2- De ne pas avoir été notifiés de la confirmation de la réserve à laquelle la décision fait référence
- 3- De ne pas avoir été sollicités comme il en est d'usage pour fournir des observations sur la réserve visée avant que celle-ci ne soit étudiée
- 4- De ne pas avoir été notifiés de la décision
- 5- De l'avoir appris, avant parution du PV, par une voie détournée

Concernant le point 1, la commission de première instance motive sa décision sur son Procès-Verbal de donner match perdu à l'équipe de Pitray Olier car « son terrain n'était pas homologué », même si la décision ne fait pas référence à un article de règlement, la décision est explicite, et au-delà des termes utilisés, il ne peut être contesté qu'elle est suffisamment motivée,

Concernant le point 2, la commission de première instance n'a pas besoin de notifier la confirmation de la réserve étant donné que le club adverse en a pris connaissance le jour du match,

Concernant le point 3, étant donné que le club de Pitray Olier avait connaissance de la réserve, car elle est inscrite sur la feuille de match dans la rubrique « réserves d'avant-match », c'était à lui d'envoyer ses observations,

Concernant le point 4, la décision a bien été notifiée car elle a été publiée dans le journal numérique n° 4 du 14/11/2021 et sur le site internet dans la rubrique Procès-Verbaux, comme le stipule l'article 31 des RSG du District 75,

Concernant le point 5, chaque membre de commission du District 75 a un devoir de réserve, et le District même s'il regrette la fuite d'informations ne peut pas lutter contre « les bruits de couloir »,

Sur la recevabilité de la réserve :

Considérant que le coup d'envoi de la rencontre en objet était fixé à 17h00,

Considérant que le RSG du District 75 dispose que :

. En son alinéa 30.8 : « Les réserves sur la régularité des terrains doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 39.2 du présent Règlement Sportif Général. »,

. En son alinéa 39.2 : « Ces réserves doivent être déposées 45 minutes au moins avant l'heure officielle du coup d'envoi sous peine d'irrecevabilité. »,

Considérant qu'aucune indication quant à l'heure à laquelle les réserves de Couronnes OFC ont été déposées, ne figure sur la feuille de match de la rencontre en objet,

Considérant que le District a interrogé par courriel M. RMILI Marouane, arbitre central officiel afin de connaître l'horaire de la dépose de la réserve, et ce dernier rapporte que le Président du club de Couronnes OFC lui a indiqué à 16h10 qu'il allait déposer des réserves sur le terrain,

Considérant que le club de Pitray Olier Paris conteste l'horaire de la dépose de la réserve,

Considérant que le club a adressé au secrétariat du District, juste avant cette réunion, un témoignage de la préposée au contrôle des pass sanitaires de leur stade,

Considérant que l'attestation rapporte que le Président du club de Couronnes OFC s'est présenté « aux alentours de 16h15 à la porte du stade »,

Considérant que M. RMILI Marouane, arbitre central certifie qu'il était 16h10,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, les déclarations d'une personne licenciée agissant en qualité d'arbitre, désignée par les instances, doivent être retenues jusqu'à preuve contraire,

Considérant qu'en l'espèce, force est de constater que Couronnes OFC a expressément manifesté sa volonté, auprès de l'arbitre, de déposer des réserves à 16h10, soit plus de 45 minutes avant le coup d'envoi du match, mais que ce dernier était sur le terrain en train de l'inspecter et qu'il n'avait pas de feuille de match et/ou de tablette,

Considérant que le terrain de Pitray Olier où s'est déroulé la rencontre ne possède aucun classement,

Considérant qu'en Seniors D3, les clubs doivent jouer sur un terrain de niveau T6 (Article 39 des RSG du District 75),

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Le Comité,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

APPEL DU CLUB DES ENFANTS DE PASSY d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 19/10/2021.

« Courriel de Enfants de Passy du 18/10/21 nous informant que le match n'a pas eu lieu, motif : l'adversaire n'a pas souhaité jouer et l'arbitre officiel a décidé de ne pas jouer, motif : le terrain non tracé. Constatant que le club recevant a été dans l'incapacité de proposer un terrain de repli répondant aux exigences des REGLES de jeu : loi 1- terrain, la commission donne match perdu (0 point) à l'équipe LES Enfants de Passy. »

Rencontre n° 23485884 – ENFANTS DE PASSY / CASTANHEIRA PARIS AS - CDM D1 du 17/10/21

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir noté l'absence excusée de M. NAIT SIDI Ahmed Mourad, arbitre central officiel,

Après audition de :

Pour le club des Enfants de Passy :

- M. SOSSO MBIA Alain, arbitre assistant
- M. SANTAMARIA Eric, éducateur

Pour le club de Castanheira Paris AS:

- M. TRINTA VELOSO Abel, capitaine
- M. SEBAG Cyril, éducateur
- M. TEIXEIRA FERREIRA Agostinho, Président

M. BENGUIGUI Jean-Jacques, représentant de la commission d'organisation des compétitions

Considérant que le club des Enfants de Passy conteste la décision de la commission de première instance qui a décidé de donner match perdu à son équipe pour terrain non tracé,

Considérant que le club des Enfants de Passy indique qu'il n'est pas responsable du traçage du terrain,

Considérant que le club de Castanheira Paris AS explique avoir demandé au gardien du stade si d'autres terrains étaient disponibles, mais ce dernier lui a indiqué qu'il n'en avait pas,

Considérant que l'arbitre officiel n'a pas fait jouer le match car il n'était pas tracé,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'arbitre est une personne neutre qui ne penche ni pour l'une, ni pour l'autre partie, mais dont le jugement comme celui de quiconque peut être sujet à l'erreur ; en revanche, sa bonne foi ne peut être mise en cause sur le fondement de simples allégations, sous peine de rendre tout simplement impossible la pratique du sport de compétition,

Considérant, dès-lors, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Le Comité,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.



Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 2/12/2021

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO – MM. Olivier FOURRIER, Laurent BOUSSOULADE, Charles DELAUNEY

Excusés : MM. Pierre-Edouard MORLET (activités professionnelles), Nordine DJEDDI (activités professionnelles)

Reprise du Dossier n°11

Match n°23434390 du 14/11/2021

U16 D2 poule B - PUC 2 / AF PARIS 18

Audition de L'arbitre de la rencontre M. Guy KEKE licence dirigeant du PUC) et du dirigeant du PUC M. Luc MANGA
Absence excusée du dirigeant de l'AF PARIS Ousmane BAH (certificat médical).

La parole a été donnée en dernier aux dirigeants du PUC.

Considérant la feuille de match informatisée où figure la réserve suivante : « Les formalités administratives d'avant match n'avaient pas été remplies avant le début de la rencontre : pas de contrôle des licences, pas de fmi rempli....

Lecture du courrier de AF PARIS 18 confirmant sa réserve.

Les 2 dirigeants du PUC confirme lors de l'audition qu'en raison d'un souci informatique, la FMI n'était pas remplie au coup d'envoi de la rencontre, que la réserve de AF Paris a été portée à la mi-temps, qu'aucun contrôle des joueurs figurant sur la FMI n'a été effectué avant la rencontre ou pendant la mi-temps.

Interrogé sur la possibilité de rédiger une feuille de match papier avant la rencontre était-il possible, il a été répondu qu'aucune des 2 équipes n'en avait une.

La commission décide match à rejouer avec un arbitre officiel à la charge des 2 clubs seuls les joueurs qualifiés à la date de la rencontre pourront y participer, motif : erreur administrative de l'arbitre (pas de contrôle des joueurs effectués).

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°13

Match n°23487132 du 6/11/2021

Futsal ESPACE JEUNES CHARLES-HERMITE / ESPERANCE PARIS 19

Lecture de la feuille de match papier où ne figure aucune réserve d'avant match ni aucune observation d'après-match.

Lecture du courrier d'évocation de M. Jean-Marc BENAMAR Secrétaire Général de l'ESPERANCE PARIS 19 concernant le joueur d'Espace jeunes CHARLES-HERMITE METAWIE Ahmed qui aurait participé à la rencontre en état de suspension.

Lecture de la demande d'explication formulée par les services du district au club d'Espace jeunes CHARLES-HERMITE du 30 novembre 2021 pour une réponse attendue avant le 2 décembre à 14h00.

En absence de réponse du club ESPACE JEUNES CHARLES-HERMITE, la commission constate que :

- 1) L'évocation est recevable en la forme,
- 2) Le joueur METAWIE Ahmed a été sanctionné d'un match ferme de suspension à compter du 12 octobre 2021 pour un 3^{ème} avertissement (publié le 26/10/21 sur FOOTCLUBS),
- 3) Que l'équipe seniors futsal ESPACE JEUNES CHARLES-HERMITE n'a joué aucune rencontre officielle entre la date du 12/10/2021 et la date de la rencontre du 6/11/2021,

-Décide que ce joueur ne pouvait pas disputer la rencontre et donne donc match perdu par pénalité au club ESPACE JEUNES CHARLES-HERMITE (-1 pt, 0 but pour, 5 buts contre) pour en attribuer le gain à ESPERANCE PARIS 19 (3pts, 5 buts, pour 0 but contre), motif : participation à une rencontre en état de suspension.

-Sanctionne le joueur METAWIE Ahmed d'ESPACE JEUNES CHARLES-HERMITE d'un match de suspension ferme à compter du 6 décembre 2021.

-Inflige une amende de 50 € au club d'Espace Jeunes-Hermite (Cf Annexe Financière).

Débit ESPACE JEUNES CHARLES-HERMITE : 43.50 €

Crédit ESPERANCE PARIS 19 : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°14

Match n°23409756 du 21/11/2021

Seniors D3 poule B - Paris XIII ES / EFE Sport

Lecture de la feuille de match informatisée où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après-match.

Lecture du courrier d'évocation formulée le 22 octobre 2021 par Hafid KECHICHAT de l'ENTENTE SPORTIVE PARIS XIII concernant le joueur de EFE sport MURAT AKCATEPE qui aurait participé à la rencontre en état de suspension.

Lecture de la demande d'explication formulée par les services du district au club de Entraide Franco EGEENE du 30 novembre 2021 pour une réponse attendue avant le 2 décembre à 14h00.

En absence de réponse du club Entraide Franco EGEENE, la commission constate que :

- 1) L'évocation est recevable en la forme,

- 2) Le joueur MURAT AKCATEPE a été sanctionné de 3 matchs fermes de suspension à compter du 10 octobre 2021 pour propos blessant envers officiel (publié le 26/10/2021 sur FOOTCLUBS),
- 3) Le club de EFE sport a disputé les rencontres suivantes entre la date du 10/10/21 et la date du 21/11/21 :
- Le 17/10 coupe départementale seniors le club EFE sport à déclarer forfait
 - Le 24/10 championnat seniors D3 AF paris 18 contre EFE (le joueur figure sur la feuille de match)
 - Le 7/11 championnat seniors D3 EFE contre Junior académie paris (le joueur figure sur la feuille de match)
 - Le 14/11 championnat seniors D3 EFE contre ESC XV (le joueur ne figure pas sur la feuille de match)

-Décide que ce joueur ne pouvait pas disputer la rencontre E.S. PARIS XIII/ EFE sport du 21/11/2021 et donne donc match perdu par pénalité au club EFE Sport (-1 pt, 0 but pour, 3 buts contre) pour en attribuer le gain à PARIS XIII ES (3 pts, 3 buts pour, 0 but contre), motif : participation à une rencontre en état de suspension.

-Sanctionne le joueur AKCATEPE Murat d'EFE Sport d'un match supplémentaire de suspension ferme à compter du 6 décembre 2021.

-Inflige une amende de 50 € au club d'EFE Sport (Cf Annexe Financière).

Débit EFE SPORT : 43.50 €

Crédit PARIS XIII ES : 43.50 €

La commission s'auto saisit par voie d'évocation du match de championnat non homologué du 24/10/21 en championnat seniors D3 AF PARIS 18 contre EFE **pour décider de donner match perdu par pénalité au club EFE sport (-1 pt, 0 but pour, 0 but contre) pour en attribuer le gain à AF PARIS 18 (3pts, 0 but pour, 0 but contre), motif participation au match du joueur AKCATEPE Murat qui était en état de suspension le jour du match,**

-Inflige une amende de 50 € au club d'EFE Sport (Cf Annexe Financière).

La commission s'auto saisit par voie d'évocation du match de championnat non homologué du 7/11/21 en championnat seniors D3 EFE contre Junior Académie Paris **pour décider de donner match perdu par pénalité au club EFE sport (-1 pt 0 but pour 0 but contre) pour en attribuer le gain à JUNIOR ACADEMIE Paris (3pts, 0 but pour, 0 but contre), motif participation au match du joueur AKCATEPE Murat qui était en état de suspension le jour du match,**

-Inflige une amende de 50 € au club d'EFE Sport (Cf Annexe Financière).

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°15

Match n°23409342 du 21/11/2021

Seniors D2- ESC PARIS 20 / ESPERANCE PARIS 19 (2)

Lecture de la feuille de match informatisée où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après-match.

Lecture du courrier d'évocation de M. Jean-Marc BENAMAR, Secrétaire Général de l'ESPERANCE PARIS 19 concernant la qualification des joueurs DIAKITE SAMBA FARO MAMADOU FOFANA ABOUBACAR KACEMI MARZOURG FOUAD KONATE HAMA KOUAKOU ABID SAJID YOUSSEF, motif : les licences auraient été délivrées sous de fausses déclarations.

Lecture de la demande d'explication formulée par les services du district au club de ESC PARIS 20 du 29 novembre 21 pour une réponse avant le 9 décembre 2021 à 12h00

La commission met le dossier en délibéré en attente des éléments demandés.

Dossier n°16

Match n°23434398 du 21/11/2021

U16 D2- poule B AF PARIS 18 / AS PARIS

Lecture de la feuille de match informatisée où figure une réserve d'avant match formulée par M. BAH Ousmane dirigeant de l'AF Paris sur la qualification et la participation de tous les joueurs de l'AS PARIS (date d'enregistrement de moins de 4 jours avant la date de la rencontre). Les joueurs sont cités nominativement.

Cette réserve a été appuyée dans les formes réglementaires par le président de l'AF PARIS le 22/11/2021, la réserve est donc recevable dans la forme.

La commission vérifie grâce à FOOT2000 les dates d'enregistrement des licences des joueurs de l'AS PARIS,

Certifie que les joueurs suivants sont bien qualifiés pour disputer la rencontre citée en objet :

ODY Edwin, licence n°2547562105 enregistrée le 21/9/21, soit plus de 4 jours francs
 DJOUDI Dalil, licence n°2547848539 enregistrée le 21/9/21, soit plus plus de 4 jours francs
 KOFFI Fofie Serge, licence n°9603044425 enregistrée le 16/11/21, soit plus de de 4 jours francs
 DACHRAOUI Mohamed, licence n°2547404954 enregistrée le 21/9/21, soit plus de 4 jours francs
 ELHARTY Roshdy, licence n°9603762510 enregistrée le 16/11/21, soit plus de 4 jours francs
 DAROUECHE Fadhil, licence n°2548311703 le 21/9/21, soit plus de 4 jours francs
 HALAFU MOLISHO Schadrac, licence n°2547779749 enregistrée le 21/9/21, soit plus de 4 jours francs
 GASSAMA Khalifa, licence n°2548418267 enregistrée le 21/9/21, soit plus de 4 jours francs
 DOUCARA Alhassane, licence n°9603762529 enregistrée le 16/11/21, soit plus de 4 jours francs
 EPEE Erwan Dylan, licence n°9602519800 enregistrée le 5/10/21, soit plus de 4 jours francs
 MAMBO Daniel, licence n°2547144384 enregistrée le 5/10/21, soit plus de 4 jours francs
 TRAORE Mohamed, licence n°9602508019 enregistrée le 21/9/21, soit plus de 4 jours francs
 KARZAZI Hamza, licence n°2547405028 enregistrée le 4/10/21, soit plus de 4 jours francs

Par contre, la commission s'aperçoit que le joueur RAMOS DE OLIVEIRA Melvyn, licence n°248193476 enregistrée le 30/11/21, soit après la rencontre,

Pour ce motif, **décide que ce joueur ne pouvait pas être inscrit sur la FM de la rencontre citée en objet, n'étant pas qualifié, donne match perdu par pénalité au club de l'AS PARIS (-1 pt, 0 but pour, 3 buts contre) pour en attribuer le gain à l'AF PARIS 18 (3 pts, 3 buts pour, 0 but contre).**

Sanction disciplinaire : en l'absence de dirigeant adulte pour cette rencontre de jeunes mineurs

La commission convoque pour sa réunion du 16 décembre à 18 h 15 le président de l'AS PARIS

Débit AS PARIS : 43.50 €

Crédit AF PARIS 18 : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Président de séance ,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE



Commission Football d'Animation

PROCES-VERBAL

Réunion du 06/12/2021

Président : M. MIGUEL Nuno Filipe (CD)

Présents : Mme SAINVAL Ismay -, SOUSA Biqueline, YILDIZOGLU Ali, BLU Koffi

Invités : MM. HUTTON Vincent, SOUMARO Aboubacar, MM. FOURNIER Anthony CTD DAP

Absents excusés : Mme Nadine GAUTIER - MM. REBOURS Bertrand, Akim BOUZIDI (CD)

INFORMATIONS

1) Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers :

- Le nom du club,
- L'objet de votre demande et les références des rencontres,
- (Catégorie U6 à U13 - groupe - poule et date de la rencontre)

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

2) Modes d'envoi du courrier ou mail au District :

E-mail : secretariat@district75foot.fff.fr, ou à la technique@district75foot.fff.fr

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District.

Courrier postal : DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL
6, avenue Joseph Bédier – 75013 Paris

Tél : Secrétariat : 01.88.61.98.40 - Technique : Anthony : 01.88.61.98.47

LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS QUE LES CHANGEMENTS D'HORAIRES ET DE LIEU DE RENCONTRES, DOIVENT S'EFFECTUER, VIA FOOTCLUB (ATTENTION DE RECENSER, LES SITES D'ACCEUIL SUR FOOTCLUB) AVANT LE MERCREDI A MINUIT

Le District vous informe des horaires **des débuts de rencontres** (U13/U12/U11/U10) et **des débuts des plateaux** (U9/U6) :

CATEGORIE	HORAIRE
U13	15h00
U12	14h00
U11	11h00
U10	10h00
U9	09h00
U6	11h00

Toutes les rencontres de critères (de U10 à U13) seront couvertes **par la Feuille de Match Informatisée** quant aux plateaux, la commission prépare un compte-rendu est disponible sur notre site internet : <https://district75foot.fff.fr/> dans la rubrique FOOT ANIMATION.

Tout club ne respectant pas cette procédure encourra une amende (voir l'annexe financière).

CLUB RECHERCHE

Le club de l'**Olympique Paris 15^{ème} (500643)** recherche des éducateurs pour encadrer les équipes de football d'animation. Veuillez contacter le club par courriel, si intéressé(e) : 500643@lpiff.fr

CORRESPONDANCE

Mail du 22 novembre 2021, de BON CONSEIL AS

Concernant le dysfonctionnement, sur l'attribution des terrains, survenu sur le site SUZANNE LENGLEN : La commission regrette, également, la décision prise par les agents de la DJS, et transmet votre mail à la DJS.

CRITERIUM U10

Mail du 22 novembre 2021, de POUCHET PARIX XVII CS

Concernant le motif de la non présentation, de Paris FC 2, lors de la journée de critérium U10 : Le motif, n'étant pas une raison valable, la commission, déclare l'équipe du Paris FC 2 U10, forfait, entraînant une amende de 10 € (voir annexe financière), et demande à POUCHET PARIS XVII CS, de transmettre au district la feuille de match, mentionnant le forfait du Paris FC 2 (1^{ère} relance).

CRITERIUM U11

Mail du vendredi 3 décembre 2021 de l'ESC DU XVème

Concernant la journée de critérium U11, contre l'ES PETITS ANGES : la commission, ne peut prendre en compte la raison pour laquelle l'ESC DU XVème ne s'est pas présenté pour disputer la rencontre, et déclare l'ESC DU XVème forfait, entraînant une amende de 10 €/équipe (voir annexe financière). La commission, demande à L'ES PETITS ANGES de nous transmettre la feuille de match mentionnant le forfait de l'ESC DU XVème (1^{ère} relance).

Mail du 6 décembre 2021, du RC PARIS 10

Concernant, le disfonctionnement de la FMI, lors de la journée du 5 décembre 2021, critérium U11, contre PARIS 13 ATLETICO : la commission, vous remercie pour ces informations par mail, toutefois, nous vous rappelons, que lors du disfonctionnement de la FMI, vous devez établir, **une feuille de match papier**. Nous vous demandons donc, de faire le nécessaire, et de les transmettre au District (1^{ère} relance).

CRITERIUM U13Mail du 4 décembre 2021, de Mr Carlos BARROS, éducateur de PARIS 13 ATLETICO

Concernant, la non-parution d'un score de son équipe, contre l'ACP 15, en critérium U13 : La commission informe Mr BARROS, qu'il n'y a pas de classement, en critérium de foot réduit, que les scores sont affichés à titre consultatif et informatif, et pour finir, nous demandons à Mr BARROS, de passer par la boîte mail officiel du son Club, à l'avenir. Nous avons répondu à son mail (personnel), à titre exceptionnel.

Mail du 6 décembre 2021, de l'ACP 15

Concernant la non-présentation de FMI ou feuille de match, du club recevant, Saint Vincent de Paul, lors de la journée du 4 décembre 2021 en critérium U13 -2 poule B : la commission, rappelle, que tout match, ne peut débuter ou disputer, sans que la FMI ou Feuille de match papier, ne soit correctement remplie, avant le début de la rencontre, comme pour toute rencontre de foot réduit ou à 11, et pour toute catégorie que ce soit.

La commission réclame la Feuille de match conformément remplie, au club recevant, Saint Vincent de Paul, sous peine de sanction financière (voir annexe financière), 1^{ère} relance.

POUR RAPPEL : POUR TOUTE RENCONTRE, VOUS DEVEZ SAISIR, CELLE-CI, VIA LA FMI, OU A DEFAUT (SI DISFONCTIONNEMENT DE LA FMI), ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER, AVANT DE DEBUTER VOS RENCONTRES.

SOUS PEINE DE SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES.

CHALLENGES U10 / U11 / U12

Mail du 1 décembre 2021 du PARIS CA, concernant le challenge U11 du 27 novembre 2021 : la commission, ne constate pas d'anomalie, sur comptage des points, du challenge, et demande au PARIS CA, de nous fournir des éléments plus précis, concernant sa réclamation.

Suite au déroulement des challenges U10 / U11 / U12, départementales du District Parisien, et après vérification, des Feuilles de plateaux de ces dits Challenges, nous vous prions de trouver ci-dessous, les qualifiés pour le second tour:

Challenge U10

- Poule 1 : **ES16 - PITRAY OLIER**
- Poule 2 : **PUC - CAMILIENNE**
- Poule 3 : **ACP15 - NICOLAITE DE CHAILLOT**
- Poule 4 : **SALESIENNE - PETITS ANGES**
- Poule 5 : **RC PARIS 10 - UJA MACCABI**

- Poule 6 : **PARIS ALESIA – FC SOLITAIRES-UFC PARIS 17 (poule à 5)**
- Poule 7 : **PARIS FC – OFC COURONNES**
- Poule 8 : **CA PARIS * 4 équipes forfait (poule à 5)**
- Poule 9 : **ESPERANCE PARIS 19 – PARIS 13 ATLETICO – UA CHANTIER (poule à 5)**

19 qualifiés pour le 2^{ème} tour

Challenge U11

- Poule 1 : **SOLITAIRE-SALAESIENNE – ENFANTS DE PASSY (poule à 5)**
- Poule 2 : **NICOLAITE DE CHAILLOT – PARIS ALESIA – CBB TIR AU PIGEONS (poule à 5)**
- Poule 3 : **ACP 15 – POUCHET PARIS XVII**
- Poule 4 : **PARIS FC – ES PARIS 13**
- Poule 5 : **ESPERANCE PARIS 19 – ES PARISIENNE**
- Poule 6 : **JA MONTROUGE – ES16**
- Poule 7 : **PUC – CHAMPIONNET – PETITS ANGES (poule à 5)**
- Poule 8 : **non jouée (faute de terrain d'accueil)**
- Poule 9 : **PARIS 13 ATLETICO – RC PARIS 10 – UA CHANTIER (poule à 5)**

20 qualifiés + 2 autres qualifiés, pour le 2^{ème} tour, lorsque la poule 8 sera jouée

Challenge U12

- Poule 1 : **ES16 – CFFP**
- Poule 2 : **PITRAY OLIER – ACP 15**
- Poule 3 : **PARIS FC – ESPERANCE PARIS 19**
- Poule 4 : **CAMILIENNE – FC SOLITAIRES**
- Poule 5 : **OFC COURONNES – UJA MACCABI – ENFANTS DE PASSY (poule à 5)**
- Poule 6 : **PUC – CHAMPIONNET**
- Poule 7 : **SALESIENNE – CA PARIS**
- Poule 8 : **PARIS 13 ATLETICO – ES PARISIENNE – PARIS POUCHET XVII (poule à 5)**
- Poule 9 : **PARIS ALESIA – PARIS XI – UFC PARIS 17 (poule à 5)**

21 qualifiés pour le 2^{ème} tour

LES CLUBS QUI NE SE SONT PAS PRESENTES AUX DIVERS CHALLENGES, SONT CONSIDERES COMME FORFAIT, ET AURONT DES SANCTIONS FINANCIERES (VOIR ANNEXE FINANCIERE)

PLATEAUX U6/U7 / U8/U9

La commission, rappelle que la participation aux plateaux, est une obligation, pour l'obtention des Labels. Nous déplorons le nombre de forfaits importants, le manque de feuilles de bilans de plateaux. Les clubs recevant se plaignent du manque de courtoisie des clubs visiteurs qui n'informe pas de leur absence au préalable.



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 07/12/2021

Président : M. Jean Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Anthony PINTO – Arthur FLEURY - Jean François CHERUBIN

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

CHAMPIONNATS SENIORS

Match n° 23409247 PARIS SPORT CULTURE / AS PARIS D1 du 05/12/2021

La commission fixe la rencontre au 19/12/2021 avec un coup d'envoi entre 12H30 et 15H30.

Match n° 23409253 AS PARIS / CAMILLIENE SP D1 du 12/12/2021.

La commission fixe la rencontre au 30/01/2022 avec un coup d'envoi entre 12H30 et 15H30.

Match n°23926989 La Panaméricaine 2 / Petits Anges Paris 2 Séniors D4 B

Après lecture de la feuille de match, il est constaté l'absence de l'équipe visiteuse.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 2 PETITS ANGES PARIS et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière).

CHAMPIONNAT ANCIENS

Match n°23963634 Paris 15 AC/ AS Castanheira Anciens D2 A du 19/12/2021

Courriel de Paris 15 AC du 06/12/2021 demandant le report au 09 janvier 2021 – accord des deux clubs avec coup d'envoi à 11H.

La commission donne son accord.

Match n°23963626 Paris 15 AC/ Guyane FC Paris Anciens D2.A du 12/12/2021

Courriel de Paris 15 AC du 06/12/2021

La commission fixe le coup d'envoi à 11H.

Match n°23963710 PARIS US SUISSE / ES SEIZEME Anciens D2.B du 05/12/2021

La commission fixe la rencontre le 19/12/2021.

Match n°23931766 CRAMPONS PARISIENS / PARIS 19 ESPERANCE +45 ans du 05/12/2021

Courriel de Crampons Parisiens du 04/12/2021 déclarant forfait – courriel tardif

La commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe des CRAMPONS PARISIENS et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière).

JEUNES

U14

Courriel de PARIS 19 ESPERANCE du 03/12/2021**Equipe U14 A D1 et U14 B D2.**

Changement d'horaire sur toute la saison : U14. A D1 à 15H (au lieu de 13H) et U14. B D2.A à 13H (au lieu de 15H) à compter du 22 janvier 2022.

La commission entérine cette permutation entre l'équipe A et l'équipe B de Paris 19 Espérance pour leur coup d'envoi.

Match n° 23404950 ENFANTS DE PASSY/ PUC 2 U14 D2.B du 04/12/2021

Courriel des Enfants de Passy du 05/12/2021- lecture des captures écran - Problème de clôture FMI.

La commission entérine le score 4 / 2 en faveur de l'équipe des ENFANTS DE PASSY.

Match n° 23930460 PARIS 10 RC 2 / AS PARIS 2 U14 D4.B du 04/12/2021

Courriel de l'AS PARIS déclarant des cas COVID – déclaration de l'ARS d'isolement.

La commission fixe la rencontre au 08/01/2022 avec un coup d'envoi entre 13H30 et 17H.

Match n° 23930468 AS PARIS 2 / PUC 4 U14 D4.B du 11/12/2021.

Au vu du nombre de matches reportés pour cette équipe.

La commission fixe la rencontre au 29/01/2022 (date butoir) avec un coup d'envoi entre 12H00 et 17H. Il est demandé au club de l'AS PARIS de prendre ses dispositions afin de respecter le calendrier sous peine de match perdu par forfait.

Match n° 23930462 PETTS ANGES 3 / PITRAY OLIER 2 U14 D4.B du 04/12/2021.

Après lecture de la feuille de match, il est constaté l'absence de l'équipe recevant.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 3 PETITS ANGES PARIS et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière).

U16

Championnat U16**Match n° 23434667 PARIS 13 ATLETICO 3 / NICOLAITE CHAILLOT D1 du 26/09/21**

Retour du comité d'appel des affaires courantes en date du 18/11/21 – match à jouer avec un arbitre officiel à la charge de PARIS 13 Atlético.

La commission fixe la rencontre au 19/12/2021 avec un coup d'envoi entre 12H30 et 15H.

Match n° 23434404 Maccabi UJA 2/ AF Paris 18 U16 D2.B du 05/12/2021

Courriel de l'Académie de Football Paris du 02/12/2021 - Educateur à l'isolement.

La commission fixe la rencontre au 19/12/2021.

Match n° 23434390 PUC 2/ AF Paris 18 U16 D2 B du 14/11/2021

PV commission statut et règlements du 02/12/2021 – Match à rejouer.

La commission fixe la rencontre au 09/01/2022.

Match n° 23434490 PARISIENNE ES 2 / PARIS 15 AC 2 du 21/11/2021 D3.A

La commission n'a pas reçu les pièces demandées malgré sa seconde demande (PV du 23 & 30/11/21)

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 ES Parisienne (-1 point).

Match n° 23434493 CFF Paris 3/ Enfants de la Gouttes d'or U16 D3.A du 05/12/2021

Communication horaire de match est tardive et hors délai – match remis

La commission fixe la rencontre au 19/12/2021 avec un coup d'envoi entre 12H30 et 15H.

Match n° 23927392 ES Seizième / ESC XV U16 D3.D du 05/12/2021

Courriel de l'ES Seizième du 06/12/2021 confirmant celui du 04/12/21 de l'ESC XV déclarant tardivement son forfait pour cause d'épidémie de gastro.

La commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe ESC XV et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière).

Coupe U16

Match n° 24206283 AF PARIS 18 / NICOLAITE CHAILLOT du 28/11/21.

La commission fixe la rencontre au 30/01/2022 avec un coup d'envoi entre 12H00 et 15H.

U18

Championnat U18

Match n°23433983 Nicolaïte de Chaillot/ ES Parisienne U18 D1 du 12/12/2021

Courriel de Nicolaïte de Chaillot Paris du 06/12/2021 ayant obtenu une AOT sur le terrain de l'ES PARISIENNE.

Hors la présence de M. Jean-François CHERUBIN, la commission décide l'inversion du match Aller et Retour.

MATCH n° 23433976 ES PARISIENNE / PUC 2 D1 du 05/12/2021

La commission demande à M. L'arbitre officiel de la rencontre le motif de l'arrêt de la rencontre.

Match n° 23965304 BON CONSEIL AS 2 / SEIZIEME ES 3 D3.A du 05/12/2021

Courriel de l'ES SEIZIEME déclarant forfait avisé.

La commission entérine le premier forfait avisé de l'équipe 3 de l'ES SEIZIEME

Match n° 23965308 ANTILLAIS PARIS 19 / AS PARIS D3. A du 05/12/2021

La commission fixe la rencontre au 30/01/2022 avec un coup d'envoi entre 12H00 et 15H00.

Match n° 23965316 AS PARIS / BON CONSEIL 2 D3. A du 12/12/2021

La commission fixe la rencontre au 19/12/2021 avec un coup d'envoi entre 12H00 et 15H00.

Match n° 23965466 PETITS ANGES PARIS 2 / PITRAY OLIER 4 D3.C du 12/12/2021

Courriel de la DJS pour le changement de terrain sur le stade LENLEN n°1 à 13H

La commission en prend note.

FEUILLES de MATCH MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

U14 D1 : match n° 23404273 SOLITAIRES FC / ESPRANCE PARIS 19 du 04/12/21.

U14 D2.B : match n° 23404950 ENFANTS DE PASSY / PUC 2 du 04/12/21.

U18 D3.C : match n° 23965461 ENFANTS GOUTE D'OR / PARIS CA 2 du 05/12/21.

3^{ème} et dernier APPEL de FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

U14 D1 : match n° 23404266 PARISIENNE ES / NICOLAITE CHAILLOT du 20/11/21.

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

CHANTIERS UA (PV du 28/09/2021)

SENIORS D4

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/2021)

MERCENAIRES ALUMNI (PV du 26/10/21)

US SPEALS (PV du 09/11/21)

SENIORS CDM

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 26/10/21)

SENIORS FEMININES D1

MACCABI PARIS METROPOLE (PV du 19/10/2021)

FC SOLITAIRES PARIS (PV du 26/10/21)

U18 D3

TERNES CS (PV du 05/10/2021)

U16 D3

MINIS AND MAXI (PV du 21/09/2021)

ES PARIS 13.2 (PV du 21/09/2021)

RACING CLUB 18 (PV du 09/11/2021)

ESC PARIS 20 (PV du 16/11/2021)

U14 D2

ES PARISIENNE 2 (PV du 09/11/2021)

U14 D3

ESC XVeme (PV du 05/10/2021)

ES PARISIENNE.3 (PV du 19/10/2021)

FC SOLITAIRES PARIS 3 (PV du 26/10/21)

U14 D4

MINI AND MAXIS (PV du 21/09/2021)

RACING CLUB PARIS 18 (PV du 16/11/21)

ANCIENS D2

OP 15 (12) (PV du 12/10/2021)

ANCIENS +45 ANS

LA SALESIENNE (PV du 28/09/2021)

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/2021)

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

1/16 de finale le 09/01/22 – tirage effectué le 30/11/21 (voir site)

COUPE 75 SENIORS Amitié

1^{er} tour le 09/01/22 – tirage effectué le 23 novembre 2021 – 2 exempts (voir site)

1 / 4 de finale le 20/02/22

COUPE 75 CDM

Tour de cadrage le 09/01/22 – tirage effectué le 23 novembre 2021 – 14 exempts (voir site)

1/8 de finale le 20/02/22

COUPE 75 SENIORS Féminines

Tour de cadrage le 08/01/22 – tirage effectué le 23 novembre 2021 – 11 exempts (voir site)

1/8 de finale le 19/02/22

COUPE 75 U20

1/8 de finale le 09/01/22 – tirage effectué le 23 novembre 2021 (voir site)

1 / 4 de finale le 20/02/22

COUPE 75 U18

1/16 de finale le 09/01/22 – tirage effectué le 09/11/21 (1 équipe exempte – voir site)

1/8 de finale le 20/02/22

COUPE 75 U16

1 / 4 de finale le 20/02/22

COUPE 75 U16 Amitié

Tour de cadrage le 09/01/22 – tirage effectué le 23 novembre 2021 – 10 exempts (voir site)

1/8 de finale le 20/02/22

COUPE 75 U14

1/8 de finale le 09/01/22

COUPE 75 U14 Amitié

Tour de cadrage le 15/01/22 – tirage effectué le 23 novembre 2021 – 10 exempts (voir site)

1/8 de finale le 19/02/22

COUPE 75 Anciens

Tour de cadrage le 09/01/22 - tirage effectué le 09/11/21 (6 matches voir site)

1/16 de finale 30/01/22

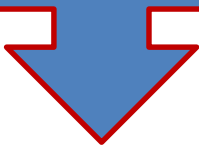
Annexes

A wide rectangular image showing the Paris skyline at sunset. The Eiffel Tower is on the right, illuminated. The city lights are visible against the orange and blue sky. The image is framed by a red border.

Horaires des
matches

A large blue arrow pointing downwards, indicating a flow from the match times to the calendar.

Calendrier

A large blue arrow pointing downwards, indicating a flow from the calendar to the binder.

Annexes

A row of grey binders with white labels. The binder in the center is red and has a white label with the word 'Annexes' written vertically. Below the label, the letters 'PLU' are visible in red.

PLU

HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES



RENCONTRES DU DIMANCHE

SENIORS DAM	15H00
U18	13H00
U16	13H00
CDM	09H00
ANCIENS et + 45Ans	09H00
U11 et U13 FEM.	11h00

RENCONTRES DU SAMEDI

SENIORS FEMININES	17H30
U14	16H00
U13	15H00
U12	14H00
U11	11H00
U10	10H00
U9	9H00
U6	11H00
U11 et U13 FEM.	11h00

CALENDRIER PREVISIONNEL SAISON 2020/2021

dates	FORMATION	U6/U7	U8/U9	U10	U11	U12	U13	U11 F	U13F	U15F
Jeudi 2/09		RENTREE SCOLAIRE								
Samedi 4/09										
Jeudi 9/09		FORMULAIRE D'ENGAGEMENT U6/U7 U8/U9 CRIT U10 CRIT U11 CRIT U12 CRIT U13 CRIT U11F CRIT U13F CRIT U15F CRIT U18F CRIT SENIOR FEM A 7								
Samedi 11/09										
Samedi 18/09										
Lundi 20/09		REUNION RESPONSABLE ECOLE DE FOOT								
Dimanche 26/09									parisienne 6 foot	
Lundi 27/09		REUNION RESPONSABLE FOOT FEMININ								
Samedi 2/10										
Lundi 4/10		REUNION RESPONSABLE FUTSAL								
		PHASE 1								
Samedi 9/10			Plateau 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1
Samedi 16/10			Plateau 1	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2
Samedi 23/10										
	Modules CFF1						TOUSSAINT	Détection U13 INF		
Samedi 30/10	Modules CFF2	VACANCES SCOLAIRE DU 22/10 AU 7/10								
Mercredi 3/11		interdistrict U16								
Samedi 6/11										
		interdistrict U15								
Samedi 13/11			Plateau 2	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3
Samedi 20/11			Plateau 2	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4
Samedi 27/11				challenge/coupe		FESTIFOOT U13 1ER TOUR			interdistrict U15F	
Samedi 4/12			Plateau 3	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5
Samedi 11/12			Plateau 3	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6
Samedi 18/12										
Samedi 25/12					NOËL					
Samedi 1/01					VACANCES SCOLAIRE D'U13 INF			liste U13 INF		
Samedi 8/01			Plateau 4							
Samedi 15/01				challenge/coupe		FESTIFOOT U13 2E TOUR			FESTIFOOT U13 2E TOUR	
Samedi 22/01		Festifoot	Festifoot	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7
Jeudi 27/01		FORMULAIRE AJUSTEMENT ENGAGEMENT/BRASSAGE PHASE 2								
Samedi 29/01										
		PHASE 2/ BRASSAGE								
Samedi 5/02			Plateau 5	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2
Samedi 12/02				challenge/coupe		FESTIFOOT U13 3E TOUR			FESTIFOOT U13 3E TOUR	
Samedi 19/02			Plateau 4	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2
Samedi 26/02										
Samedi 5/03						HIVER				
						VACANCES SCOLAIRE DU 18/02 AU 7/03				
Samedi 12/03			Plateau 6	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2
Samedi 19/03			Plateau 5	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2
Samedi 26/03			Plateau 7	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2
Samedi 2/04			Plateau 6	challenge/coupe		FESTIFOOT U13 FINALE DEPARTEMENTALE			FESTIFOOT U13 FINALE DEPARTEMENTALE	
Samedi 9/04			Plateau 8	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2
Samedi 16/04						WEEK END DE PÂQUES				
Lundi 18/04										
Samedi 23/04										
mercredi 27/04										interdistrict U14F
Samedi 30/04						PRINTEMPS	Interdistrict U14			
Samedi 7/05						VACANCES SCOLAIRE DU 22/04 AU 9/05				
Samedi 14/05						FESTIFOOT U13 FINALE REGIONALE			FESTIFOOT U13 FINALE REGIONALE	
Samedi 21/05		Festifoot à 5	Festifoot à 8	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2
Jeudi 26/05				ASCENSION						
Samedi 28/05										
Samedi 04/06										
Lundi 6/06					PENTECÔTE					
Samedi 11/06					finale u11 reg	INTERCLUB		finale U11 reg		
Samedi 18/06		JOURNEE NATIONAL DEBUTANT (confirmation FFF)								
Samedi 25/06						CEREMONIE CLOTURE DE SAISON		fillofoot reg		

